



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-379

Objet : Quai Jean Bart – Quai Amiral de la Grandière

Circulation alternée (par feux tricolores) ou circulation interdite (par panneaux « route barrée ») selon l'avancement des travaux

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 31 août 2023, présentée par l'entreprise Marc SA – 11 rue Edouard Branly – 35174 Bruz afin de réaliser des travaux d'assainissement et d'AEP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière d'alterner la circulation (par feux tricolores) ou d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») selon l'avancement des travaux et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du vendredi 1^{er} septembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 mois),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière, la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores) ou interdite (par panneaux « route barrée ») selon l'avancement des travaux et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du vendredi 1^{er} septembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 mois).

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise Marc SA sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1^{er} septembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

P/o Le Directeur Général des Services

Jean-François Mignet



J. Mignet